Comité / Club UNESCO Universitaire
pour la lutte contre la Drogue
et les autres pandémies

22 B.P. 1171 Abidjan 22
Tél.: (225) 25 24 00 10 37 / 05 06 46 52 64
(225) 05 05 86 22 46 / 05 06 02 41 82
Fax: +33 82 64 25 84 3
Site Web: www.clucod.org
E-mail : clucod_ci@yahoo.fr

ATCA
AFRICAN TOBACCO CONTROL ALLIANCE

Taxation du tabac en Côte d'Ivoire.

1. Introduction

La réduction de la consommation de tabac passe principalement par l'augmentation du prix des produits via une fiscalité renforcée. Cette mesure incite les fumeurs à arrêter, décourage les non-fumeurs, notamment les jeunes, d'initier la consommation et diminue la quantité consommée par les usagers réguliers. Elle se révèle particulièrement efficace auprès des populations vulnérables, comme les jeunes, les femmes enceintes et les personnes à faibles revenus. Conformément à l'article 6 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, les mesures fiscales et financières sont considérées comme des leviers essentiels pour réduire le tabagisme, tout en contribuant à la protection de la santé publique et à l'accroissement des recettes fiscales.

2. Le tabagisme en Côte d'Ivoire : un fardeau sanitaire et économique à réduire

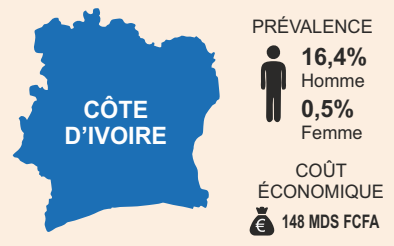

La prévalence du tabagisme en Côte d'Ivoire connaît une tendance à la baisse, passant de 12,4 % en 2019 à 9,4 % en 2020 puis à 8,5 % en 2022. Cette évolution positive reflète sans doute l'effet combiné de la fiscalité, des politiques publiques et des campagnes de sensibilisation.

Toutefois, la consommation demeure très inégalement répartie selon le genre, avec 16,4 % d'hommes fumeurs contre seulement 0,5 % de femmes ; ce qui traduit des normes sociales différenciées et appelle à des politiques ciblées. En chiffres absolus, le pays comptait encore près de 1,33 million de fumeurs adultes en 2022, ce qui maintient une pression élevée sur le système de santé. Les conséquences sanitaires sont particulièrement lourdes, avec 5 409 décès attribuables au tabac en 2021 (soit 2,59 % de la mortalité totale), dont 81 % touchant les hommes.

Au plan économique, le coût annuel du tabagisme est estimé à environ 148 milliards FCFA, un montant considérable qui intègre les dépenses de santé et les pertes de productivité liées aux maladies et décès prématurés. Ces données mettent en évidence un double enjeu à savoir, d'une part, consolider les acquis de la réduction de la consommation par une fiscalité et une réglementation renforcée, et d'autre part, intensifier les stratégies de prévention et de prise en charge afin de réduire la mortalité et l'impact économique du tabac en Côte d'Ivoire.

Tableau 1:Données épidémiologiques et de santé publique

Indicateur	Valeur	Sources
Prévalence tabagisme adultes (2019)	12,4 %	GSTHR Côte d'Ivoire 2019
Prévalence tabagisme adultes (2020)	9,4 %	GSTHR Côte d'Ivoire 2020
Prévalence tabagisme adultes (2022)	8,5 % (hommes 16,4 %, femmes 0,5 %)	GSTHR Côte d'Ivoire 2022; Tobacco Atlas
Nombre de fumeurs adultes (2022)	1 333 795	GSTHR Côte d'Ivoire 2022
Mortalité attribuable (2021, total)	5 409 décès (2,59 % des décès)	GBD 2021; GSTHR 2021
Mortalité attribuable (2021, hommes)	4 399 décès (3,56 % des décès)	WHO GBD 2021; GSTHR 2021
Mortalité attributable (2021, femmes)	1 011 décès (1,19 % des décès)	WHO GBD 2021; GSTHR 2021
Coût économique annuel (estimation)	148 089 791 829 CFA	Tobacco Atlas Côte d'Ivoire 2022

Source : CLUCOD à partir de la revue documentaire

3. Structure de la fiscalité du tabac en Côte d'Ivoire

La fiscalité applicable au tabac en Côte d'Ivoire comprend trois volets principaux. Il s'agit :

- des droits d'accises frappant différents types de tabac et fixés à 57 % du prix de vente hors taxes (Art. 418 du CGI) ;
- de la taxe spéciale sur le tabac pour le développement du sport au taux de 7 % (Art. 1085 du CGI) ;
- de la taxe de solidarité, de lutte contre le SIDA et le tabagisme au taux de 6% (Art. 1133 du CGI).

Ce dispositif conduit à une pression fiscale totale avoisinant 70 % du prix hors taxes.
Toutefois, certaines sources récentes rapportent un taux global révisé de 49 % en 2025, réparti entre 42 % d'accises, 5 % pour le sport et 2 % pour la solidarité (AfrikChallenges, 2025).

4. Évolution de la fiscalité du tabac en Côte d'Ivoire : de l'accise ad valorem à une taxation sectorielle ciblée

Tableau 2 : Aperçu historique et évolutions des taux

Période	Système de taxation	Part des taxes sur prix de détail	Conséquences principales
≤ 2015	Ad valorem seulement (~25 %)	Faible	Recettes limitées (~12–17 FCFA)
2016–2020	Mix ad valorem + taxe spécifique	Progression jusqu'à ~65 %	Consommation en baisse ; recettes en hausse (~120–148 FCFA)
2018–2019	Ad valorem ~37 % + taxes spécifiques	≈ 44 %	Conformité partielle avec directives CEDEAO
Depuis 2025	Accise: - solidarité: + 4 % - sport: + 2%	Accroissement ciblé	Taxation sectorielle fléchée (sport, santé)

Source : CLUCOD à partir de la revue documentaire

Avant 2015, le système de taxation du tabac en Côte d'Ivoire reposait exclusivement sur un droit d'accise ad valorem, appliqué en pourcentage de la valeur à l'importation ou du prix de sortie d'usine. Cette structure purement proportionnelle présentait une efficacité fiscale limitée, car la part des taxes dans le prix de détail demeurait relativement faible, souvent inférieure à 25 %, soit un niveau bien en deçà des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), qui préconise une pression fiscale d'au moins 70 % pour réduire efficacement la consommation de tabac (OMS, 2020).

Au plan budgétaire, les recettes générées par les accises restaient modestes, passant de 12,1 milliards FCFA en 2011 à 17 milliards FCFA en 2013. Cette progression, bien que positive, apparaissait lente et insuffisante pour répondre aux besoins croissants de financement de l'État et aux impératifs de santé publique **(Banque mondiale, 2019).**

À partir de 2016, la Côte d'Ivoire a engagé une réforme fiscale d'envergure en adoptant un système mixte combinant une taxe ad valorem et une taxe spécifique appliquée sur chaque paquet de cigarettes (ICTD, 2020). Le montant de cette taxe spécifique a connu une augmentation rapide, passant de 150 FCFA en 2017 à 890 FCFA en 2020, tandis que la composante ad valorem était progressivement réduite, de 45 % en 2016 à 0 % en 2020 (Banque mondiale, 2019). Cette transformation a significativement renforcé la structure fiscale du tabac : la part des accises dans le prix de détail est passée de 12 % en 2015 à 53 % en 2020 (ICTD, 2020). L'effet combiné de ces mesures s'est traduit par une baisse notable de la consommation, qui est passée de 262 millions de paquets en 2015 à 135 millions en 2020 (OMS, 2020). Parallèlement, l'impact budgétaire a été très favorable, puisque les recettes fiscales issues des accises ont été multipliées par plus de six, atteignant près de 120 milliards FCFA en 2020 contre environ 18 milliards FCFA en 2015 **(Banque mondiale, 2019).**

Entre 2014 et 2018, le taux du droit d'accise ad valorem a fluctué entre 23 % et 38 %, avant d'être fixé à 37 % en 2019 par la Loi de Finances (République de Côte d'Ivoire, 2019). En parallèle, de nouvelles taxes spécifiques ont été introduites afin de diversifier les sources de financement. Il s'agit de la taxe spéciale de 5 % sur le tabac destiné au développement du sport ainsi que de la taxe de solidarité de 2 % affectée au Fonds national de lutte contre le SIDA **(ICTD, 2020).**

De 2022 à 2025, le dispositif fiscal a été renforcé par la prise en compte de nouveaux produits de tabacs (cigarette électronique, les pipes et leurs parties, les préparations pour pipes, produits et matériels de la chicha et de la cigarette électronique) dans l'assiette des droits d'accises sur le tabac, de la taxe spéciale destinée au financement du sport, ainsi que de la taxe de solidarité.

De même, des aménagements ont été apportés au dispositif fiscal consistant au relèvement des taux des droits d'accises et taxes applicables aux produits du tabac. Ainsi, le taux des droits d'accises a été porté à 57%, le taux de la taxe spéciale destinée au financement du sport a été porté de 5% à 7% par le législateur ivoirien. Il en est de même de la taxe de solidarité, de lutte contre le SIDA et le tabagisme, dont le taux a été relevé de 2% à 6%.

Cette évolution du dispositif fiscal reflète la volonté de l'État d'utiliser la taxation du tabac non seulement comme instrument de santé publique, mais également comme levier de financement de priorités sociales et de développement.

5. Prix, consommation et comportements face à la fiscalité du tabac en Côte d'Ivoire

Tableau 3 : Évolution des ventes et perceptions sociales de la fiscalité du tabac

Type de donnée	Informations disponibles	Sources
Prix moyen du paquet de cigarettes (avant/après taxe)	Prix moyen : 1 000 FCFA (2024). Après réforme fiscale 2025 : pourrait atteindre 2 000 – 2 500 FCFA selon les estimations.	CLUCOD (2025)
Évolution des ventes	Consommation estimée : environ 3,2 milliards de cigarettes/an. Tendance à la baisse progressive depuis 2015, mais niveau encore élevé.	WHO (Global Tobacco Report, 2021), GSTHR (2022),
Comportement des fumeurs (intention d'arrêter, substitution)	~30 % des fumeurs déclarent vouloir arrêter si les prix augmentent. Substitution possible vers le tabac non manufacturé (roulé/local).	Enquête STEPS (OMS, 2017), Tobacco Atlas (2022)

Source : CLUCOD à partir de la revue documentaire

Les données présentées dans le tableau ci-dessus montrent une évolution notable liée à la fiscalité du tabac en Côte d'Ivoire. Le prix du paquet de cigarettes, estimé à 1 000 FCFA en 2024, pourrait doubler après la réforme de 2025, atteignant 2 000 à 2 500 FCFA. Cette hausse vise à réduire la consommation, évaluée à 3,2 milliards de cigarettes/an, en baisse progressive mais toujours élevée. Par ailleurs, environ 30 % des fumeurs envisageraient d'arrêter si les prix augmentaient, tandis qu'un risque de substitution vers le tabac local non manufacturé existe. Ces éléments confirment l'importance de la fiscalité comme levier de santé publique, mais aussi la nécessité d'un suivi des comportements de substitution.

6. Fiscalité du tabac en Côte d'Ivoire : écart avec les standards régionaux et opportunités de mobilisation de recettes

À l'échelle régionale, la CEDEAO recommande que les taxes atteignent au minimum 50 % du prix CIF ou départ usine, avec la possibilité de monter jusqu'à 100 % (Ouest-Afrique, 2024). De même, l'UEMOA fixe un plancher de 50 % et un plafond de 150 % (AfrikChallenges, 2025). À l'échelle mondiale, l'OMS recommande que les taxes totales représentent au moins 70 % du prix de vente au détail (ICTD, 2020).

Les dernières réformes fiscales engagées en Côte d'Ivoire, notamment dans le cadre de la loi de finances 2025, ont porté le taux global de taxation des produits du tabac à 70 % du prix de détail. Ce relèvement aligne désormais la fiscalité nationale sur la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, qui préconise un niveau minimal de 70 % pour réduire significativement la consommation (World Health Organization, 2019). Cette réforme s'inscrit également dans la directive UEMOA n° 1/2017/CM/UEMOA, qui fixe un plancher de 50 % et un plafond de 150 % pour les accises (Koaci.com, 2024 ; Financial Afrik, 2024 ; L'Avenir.ci, 2024).

Toutefois, des risques sont signalés par les acteurs du secteur, notamment la hausse des prix du paquet de cigarettes (de 1 500 à 2 000 FCFA), la pression sur les consommateurs et la menace de fermetures d'usines locales (Ouest-Afrique, 2024 ; AllAfrica, 2024).

[1] Le droit d'accise est un impôt indirect perçu sur la consommation de certains produits spécifiques, notamment le tabac, l'alcool et les carburants. Il constitue un instrument fiscal important à la fois pour la mobilisation de ressources budgétaires et pour l'orientation des comportements de consommation (ICTD, 2020 ; Wikipédia, 2024).

En parallèle, la Côte d'Ivoire a mis en place un système de suivi et de traçabilité mix, timbre fiscal et code digital, des produits du tabac afin de lutter contre la contrebande et d'assurer la mobilisation optimale des recettes fiscales. Une structure dénommée SICPA a été sélectionnée pour sa mise en œuvre opérationnelle.

Les données du tableau ci-dessous montrent que la fiscalité du tabac en Côte d'Ivoire demeure en retrait par rapport aux standards régionaux et internationaux. En 2020, la part des taxes ne représentait que 15,9 % du prix de détail, alors que la CEDEAO recommande un seuil minimal de 50 % et que l'OMS fixe l'objectif à 70 % pour garantir un effet significatif sur la consommation (ICTD, 2020 ; WHO, 2021). Cette faible pression fiscale traduit une marge de progression importante dans la mobilisation des recettes publiques et dans la lutte contre le tabagisme.

Tableau 4 : diagnostic des niveaux actuels et projections de recettes en Côte d'Ivoire

Type de donnée	Valeur chiffrée (Côte d'Ivoire)	Sources
Comparaison avec standards régionaux	Côte d'Ivoire : 15,9 % (2020) ; CEDEAO : ≥ 50 % ; OMS : 70 %	ICTD, 2020 ; WHO, 2021
Part des taxes dans le prix final du tabac	15,9 % du prix de détail (2020) (Ad valorem 57%, taxe spéciale 7 %, solidarité 6 %)	ICTD, 2020
Recettes supplé-mentaires attendues	Hausse prévue de 49 % à 70 % (2025) : recettes additionnelles > 30 FCFA/an	Ouest-Afrique, 2024 ; FinanceSao, 2024
Utilisation projetée des recettes	Coût sanitaire ~28 FCFA/an. Allocation prévue : santé, sport, lutte antitabac	ATCA, 2021

Source : CLUCOD à partir de la revue documentaire

Ces ressources supplémentaires permettraient de couvrir en grande partie le coût sanitaire lié au tabagisme, estimé à près de 28 milliards FCFA annuels, et de financer des politiques ciblées en matière de santé publique, de sport et de lutte antitabac (ATCA, 2021). Ainsi, au-delà de l'enjeu budgétaire, l'augmentation de la fiscalité du tabac apparaît comme un instrument stratégique à la fois pour améliorer la soutenabilité des finances publiques et pour renforcer les actions de prévention sanitaire et sociale.

Les données relatives aux prix et aux comportements de consommation confirment le rôle central de la fiscalité du tabac comme outil de santé publique et de mobilisation de recettes. En 2024, le prix moyen du paquet de cigarettes en Côte d'Ivoire est estimé à 1000 FCFA. Avec la réforme fiscale envisagée pour 2025, ce prix pourrait s'élever entre 2 000 et 2 500 FCFA, soit une hausse substantielle susceptible de réduire l'accessibilité du produit, en particulier pour les populations les plus jeunes et à faibles revenus (Ouest-Afrique, 2024 ; FinanceSao, 2024).

Au plan de la consommation, la tendance à la baisse amorcée depuis 2015 se poursuit, mais reste encore modérée. Les ventes sont estimées à environ 3,2 milliards de cigarettes par an, un niveau qui demeure préoccupant au regard des enjeux sanitaires (WHO, 2021 ; GSTHR, 2022). L'impact des hausses de prix se traduit déjà dans les comportements déclarés : près de 30 % des fumeurs envisageraient d'arrêter leur consommation en cas d'augmentation significative des prix. Toutefois, un risque de substitution subsiste, certains consommateurs pouvant se tourner vers du tabac non manufacturé (roulé/local), moins coûteux et souvent moins contrôlé (OMS, 2017 ; Tobacco Atlas, 2022).

En revanche, les perceptions de la fiscalité du tabac par le grand public restent encore insuffisamment documentées. Il serait pertinent de développer des enquêtes qualitatives et quantitatives pour mieux comprendre le degré d'acceptabilité sociale de ces réformes fiscales.

7. Stratégies ivoiriennes de lutte contre la fraude du tabac : résultats et perspectives

Les efforts de la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre la contrebande et la fraude liées au tabac traduisent une volonté croissante de renforcer le contrôle du marché et de limiter les pertes fiscales. L'adhésion à la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) en 2007, la création du CLUCOD en 1992 et de sa reconnaissance officielle en 2008, ainsi que l'introduction d'un système de banderoles fiscales pour authentifier les paquets de cigarettes, constituent des mesures institutionnelles et techniques essentielles pour assainir la filière (WHO, 2021).

Malgré ces dispositifs, les données disponibles révèlent une persistance du commerce illicite. Les saisies réalisées par les Douanes illustrent l'ampleur du phénomène : environ 20 millions de bâtonnets interceptés en 2019, 25 millions en 2021, et une saisie record de 32 millions en 2023, soit près de 64 000 cartouches de cigarettes (Douanes CI ; CLUCOD, 2023). Ces chiffres témoignent à la fois de l'efficacité accrue des opérations de contrôle et de la résilience des réseaux informels.

Tableau 5: Quelques Résultats

Type de donnée	Statistiques disponibles	Sources
Mesures de lutte contre la contrebande et la fraude	Adhésion à la **Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT)** en 2007. Mise en place du **CLUCOD** (Comité/Club Universitaire Unesco pour la lutte contre la Drogue et autres pandémies) en 1992. Système mix (code digital et timbre fiscale) pour authentifier les paquets.	WHO (2021),
Nombre de saisies de produits illicites	En 2019 : environ **20 millions de bâtonnets de cigarettes saisis** par les Douanes. En 2021 : environ **25 millions de bâtonnets**. En 2023 : saisie record de **32 millions de bâtonnets** (équivalent ~64 000 cartouches).	Douanes CI (rapports annuels), CLUCOD (2023),
Taux de conformité des distributeurs	Contrôles Douanes/DGI : environ **70 % de conformité** des distributeurs agréés (2020). Mais présence persistante de circuits informels représentant **15–20 % du marché**.	DGI (2020), OMS (2021),

Source : CLUCOD à partir de la revue documentaire

Les dernières réformes fiscales engagées en Côte d'Ivoire, notamment dans le cadre de la loi de finances 2025, ont porté le taux global de taxation des produits du tabac à 70 % du prix de détail. Ce relèvement aligne désormais la fiscalité nationale sur la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, qui préconise un niveau minimal de 70 % pour réduire significativement la consommation (World Health Organization, 2019). Cette réforme s'inscrit également dans la directive UEMOA n° 1/2017/CM/UEMOA, qui fixe un plancher de 50 % et un plafond de 150 % pour les accises (Koaci.com, 2024 ; Financial Afrik, 2024 ; L'Avenir.ci, 2024).

Toutefois, des risques sont signalés par les acteurs du secteur, notamment la hausse des prix du paquet de cigarettes (de 1 500 à 2 000 FCFA), la pression sur les consommateurs et la menace de fermetures d'usines locales (Ouest-Afrique, 2024 ; AllAfrica, 2024).

En parallèle, la Côte d'Ivoire a mis en place un système de suivi et de traçabilité mix, timbre fiscal et code digital, des produits du tabac afin de lutter contre la contrebande et d'assurer la mobilisation optimale des recettes fiscales. Une structure dénommée SICPA a été sélectionnée pour sa mise en œuvre opérationnelle.

Les données du tableau ci-dessous montrent que la fiscalité du tabac en Côte d'Ivoire demeure en retrait par rapport aux standards régionaux et internationaux. En 2020, la part des taxes ne représentait que 15,9 % du prix de détail, alors que la CEDEAO recommande un seuil minimal de 50 % et que l'OMS fixe l'objectif à 70 % pour garantir un effet significatif sur la consommation (ICTD, 2020 ; WHO, 2021). Cette faible pression fiscale traduit une marge de progression importante dans la mobilisation des recettes publiques et dans la lutte contre le tabagisme.

En termes de régulation, les contrôles effectués par la DGI et les Douanes indiquent un taux de conformité d'environ 70 % parmi les distributeurs agréés en 2020 (DGI, 2020). Toutefois, la présence persistante de circuits informels, estimés à 15–20 % du marché, continue de limiter l'efficacité globale du dispositif (OMS, 2021). Cette dualité entre progrès institutionnels et persistance d'un commerce parallèle souligne la nécessité d'intensifier les mécanismes de traçabilité, de renforcer la coopération interinstitutionnelle et d'impliquer davantage les acteurs privés dans la lutte contre le commerce illicite du tabac.

Fiscalité du tabac : comparaisons internationales et opportunités pour la Côte d'Ivoire

Tableau 6 : comparaison de pratiques sur la taxation du tabac dans quelques pays Africains

Pays	Taux de taxation global estimé*	Variation de la consommation après réforme (%)	Recettes fiscales / impact budgétaire	Sources
Maurice	≈ 83,5 %	Diminution de la consommation de cigarettes ≈ 10-15 % sur 3-4 ans après hausse fiscale majeure	Augmentation de recettes fiscales liée aux droits d'accise (+≈ 20-25 %)	(Campaign for Tobacco-Free Kids, 2019)
Seychelles	≈ 70,1 %	Consommation stabilisée voire légèrement déclinante, impact modéré dû à l'élasticité faible	Recettes fiscales : part importante dans les impôts indirects (≈ 25-30 %)	(Campaign for Tobacco-Free Kids, 2019)
Kenya	≈ 70-74 %	Après réformes fiscales : baisse estimée de 12-20 % des ventes de produits du tabac légaux ; hausse de l'usage illicite à surveiller	Recettes accrues, notamment via les droits d'accise + taxe sur les produits importés	(The East African, 2025 ; Zawya, 2025)
Afrique du Sud	≈ 60-65 % (variable selon produits)	Tendances à la baisse de la consommation après majorations sur les droits d'accise et taxations additionnelles	Hausse fiscale dans les budgets successifs, contribution non négligeable aux recettes d'état	(South African Revenue Service, 2023; WHO, 2019)
Nigeria	≈ 60-65 %	Impact moins prononcé en raison du marché informel élevé, consommation modérément affectée	Les mesures de taxation ont renforcé les recettes, mais la fuite à l'importation altère le potentiel	(WHO, 2022; Nigerian National Assembly Records)
Côte d'Ivoire	70 % (réforme récente)	Aucune estimation définitive publiée encore ; simulations anticipent baisse de consommation légale de l'ordre de 10-20 % selon niveau de taxation et application	Attente d'un accroissement notable des recettes fiscales, hiérarchie des effets selon secteur (importations, ventes locales)	(Koaci.com, 2024 ; Financial Afrik, 2024)

Source : CLUCOD à partir de la revue documentaire

Les pays ayant des taux de taxation ≥ 70 % tendent à observer une réduction plus nette de la consommation légale, à condition que le contrôle du commerce illicite soit suffisant (Tableau 7). Les recettes fiscales augmentent significativement, mais le gain dépend fortement de la sécurité de la chaîne fiscale (traçabilité, application, lutte contre la fraude). Les pays où le marché informel est élevé (Nigeria, Kenya) ont des défis plus grands pour faire respecter la taxation.

8. Fiscalité du tabac : la contribution de CLUCOD

Conformément à ses missions de soutenir et de sensibiliser les populations pour réduire l'expansion et l'impact du tabagisme, le CLUCOD avec l'appui d'ATCA a mené des actions de plaidoyer, de sensibilisation et de documentation dans le cadre du "plaidoyer pour une fiscalité efficace en Côte d'Ivoire". Ces actions ont contribué à l'augmentation des droits d'accises du tabac en Côte d'Ivoire passant de 49% à 70 % soit une augmentation de 21% en 2025. Quelles ont été concrètement les actions entreprises par le CLUCOD, ses effets de celles-ci et les impacts sur la lutte antitabac.

8.1. Rencontres de plaidoyer pour la priorisation de l'augmentation de la taxe d'accise des produits du tabac conforme à l'article 6 de la CCLAT dans l'annexes fiscale de la loi des finances de 2025.

Le CLUCOD a organisé 10 rencontres de plaidoyer avec les administrations clées notamment : Le Ministère en charge de la santé à travers le programme tabac, l'Organisation Mondiale de la Santé, le Ministère en charge du budget à travers la Direction Générale du Budget et le Ministère du Commerce et de l'Industrie à travers la Direction du Commerce Extérieur, l'Office Nationale des Populations sous tutelle du Ministère de l'Economie, du plan et du Développement. Ces plaidoyers ont été appuyé par des supports que sont : la note de plaidoyer, les brochures sur la CCLAT et la lutte antitabac.

Le plaidoyer a servi de cadre pour :

8.1.1. Discuter et susciter l'engagement des responsables de ces administrations à accompagner et faciliter l'application de la loi relative à la lutte antitabac par la prise de mécanismes favorisant l'augmentation de la Taxe des produits du Tabac dans l'annexe fiscale 2025 pour le financement de la lutte antitabac et du financement de la lutte antitabac.

8.1.2. Informer les responsables de ces institutions sur leurs obligations dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la loi relative à la lutte antitabac en lien avec la politique de taxation des produits du tabac.

8.2. Rencontres de plaidoyer à l'Assemblée Nationale lors de la discussion de l'annexe fiscale de la loi des finances de 2025.

Une délégation de l'ONG CLUCOD conduite par le Coordonnateur Général s'est rendue le jeudi 21 novembre 2024 de 20h au vendredi 22 à 5h00 à l'assemblée nationale à Abidjan plateau pour faire un plaidoyer auprès des députés et participer à l'adoption de l'annexe fiscale 2025. Lors de cette rencontre des notes de plaidoyers ont été partagées aux députés pour les, informer sur la nécessité de soutenir la proposition du gouvernement qui prévoit une augmentation substantielle des droits d'accises du tabac.

8.3. Organisation des émissions radio sur la taxation ont été enregistrées et publiées.

Le CLUCOD a organisé 04 émissions radio pour échanger et communiquer sur l'importance de la taxation des produits du tabac sur la réduction de la prévalence des produits du tabac. En outre les opportunités de financement de la santé a travers l'augmentation substantielle de la taxe d'accise a été évoqué vu la rareté des financements extérieurs.

Pour partager les acquis et les expériences de cette campagne de plaidoyer sur l'augmentation de la Taxation des produits du tabac, le CLUCOD a élaboré les supports que sont :

- Un documentaire vidéo sur la taxation du tabac en Côte d'Ivoire avec le Directeur General des impôts sur l'expérience de la Cote d'Ivoire en matière de taxation sur le tabac.
- Des supports de communication sur la taxation du tabac précisément la production d'une fiche d'information sur les succès de la taxation du tabac

9. Effets obtenus par le plaidoyer mis en œuvre par le CLUCOD

Effet 1- Le plaidoyer de CLUCOD a permis aux responsables de la DGI de bien comprendre l'intérêt de l'augmentation de la taxe d'accise des produits du tabac sur la réduction du tabagisme et le financement innovant de la santé en l'inscrivant dans la proposition de la loi des finances de 2025.

Effet 2- Faciliter l'adhésion pleine et entière du gouvernement qui a proposé au parlement (qui l'a voté) une augmentation substantielle de 21% (49 à 70%) de la taxe d'accise des produits du tabac dans la loi des finances de 2025 en Côte d'Ivoire.

Effet 3- Faible ingérence de l'Industrie du Tabac dans les négociations de l'annexe fiscale 2025 due aux différents rapports et aux courriers que le CLUCOD a transmis aux autorités ainsi que les conférences de presse organisées pour dénoncer ces cas.

Effets 4- Augmentation du prix des produits du tabac particulièrement la cigarette dont le paquet est passé de 700F CFA à 1000F CFA pour certaines cigarettes et 2000F CFA pour d'autres les rendant moins accessibles aux jeunes.

Effet 5- Partage des connaissances et de l'expertise de CLUCOD à d'autres partenaires : autorités et acteurs de la lutte antitabac.

Bibliographie

AfrikChallenges. (2025). Rapport sur la fiscalité du tabac en Afrique de l'Ouest. AfrikChallenges.

Africa Intelligence. (2023, Novembre). Abidjan set to award major tobacco traceability contract.

AllAfrica. (2024, 18 novembre). Côte d'Ivoire : hausse des taxes sur le tabac, risques économiques.

ATCA (African Tobacco Control Alliance). (2021). Tobacco Taxation and Control in Africa. ATCA.

Banque mondiale. (2019). Rapport économique sur la Côte d'Ivoire. Washington, DC : Banque mondiale.

Douanes CI. (2019–2023). Rapports annuels des saisies de produits illicites. Abidjan : Direction Générale des Douanes.

DGI. (2020). Rapport annuel sur la fiscalité du tabac en Côte d'Ivoire. Abidjan : Direction Générale des Impôts.

FinanceSao. (2024). Fiscalité du tabac en Afrique de l'Ouest : projections et impacts. FinanceSao.

GSTHR. (2019–2022). Global State of Tobacco Harm Reduction: Country data Côte d'Ivoire. London: GSTHR.

ICTD (International Centre for Tax and Development). (2020). Tobacco Taxation and Development. Brighton: ICTD.

ITC Project. (2020). Tobacco Control in Mauritius: 20 Years of Progress. University of Waterloo.

Kenya Revenue Authority. (2017). Report on the digital excise tax stamp system. Nairobi : KRA.

Ouest-Afrique. (2024). Rapport sur la fiscalité et la santé en Afrique de l'Ouest. Ouest-Afrique Policy Network.

République de Côte d'Ivoire. (2019). Loi de Finances 2019. Abidjan : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État.

République de Côte d'Ivoire. (2022). Loi de Finances 2022. Abidjan : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État.

Tobacco Atlas. (2022). Tobacco Atlas: Côte d'Ivoire profile. Atlanta: American Cancer Society.

WHO. (2017). Stepwise approach to tobacco use in Côte d'Ivoire. Geneva: World Health Organization.

WHO. (2021). Global Tobacco Report 2021. Geneva: World Health Organization.

WHO GBD. (2021). Global Burden of Disease Tobacco Use Data 2021. Geneva: World Health Organization.